

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

*Séance publique du 27 juin 2022 (20:00) - n° 13*

Présents :

*MM. Alexandre VISEE, Président;*

*Patrick EVRARD, Bourgmestre;*

*Étienne DEFRESNE, Charles PÁQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;*

*Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;*

*MM. Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY,*

*Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Mme Nathalie BLAUWBLOEME,*

*Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers;*

*Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale.*

Excusé(e)(s) :

*MM. Hugo NASSOGNE, Julien ROSIÈRE, Conseillers*

Absent(e)(s) :

*M. Pierre-Yves DEVRESSE, Conseiller.*

---

***Arrêté du Conseil communal du 27 juin 2022 relatif au règlement - redevance dans le cadre des activités proposées par la Commune en qualité d'opérateur "centre de vacances" - Exercices 2022 à 2025.***

En séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1, §1<sup>er</sup>- 3<sup>o</sup> et L3132-1;

Vu la Loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2021 relative au règlement - redevance dans le cadre des activités proposées par la Commune en qualité d'opérateur "centre de vacances" - Exercices 2021 à 2025, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 14 juillet 2021 et autorisée à sortir ses effets;

Considérant que les investissements consentis par la Commune ont pour objectif de permettre aux enfants de la Commune d'avoir accès à des activités récréatives de vacances, de qualité et favorisant leur épanouissement;

Considérant qu'en égard aux missions de service public qui sont les nôtres, il s'indique toutefois d'accepter les inscriptions aux activités proposées par la Commune en qualité d'opérateur "centre de vacances" des enfants venant de communes extérieures;

Considérant la nécessité de déterminer les coûts inhérents aux activités organisées par la Commune en qualité d'opérateur "centre de vacances" afin de couvrir les frais engagés pour le paiement des moniteurs, infrastructures, matériel spécifiques, etc;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention financière des bénéficiaires dudit service;

Considérant que la CCA, réunie en date du 2 juin 2022, a proposé d'introduire une tarification différenciée selon que les enfants sont domiciliés ou non sur le territoire communal;

Considérant l'évolution des différents coûts inhérents aux activités organisées mais également à l'encadrement de celles-ci; que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et d'atteindre l'équilibre budgétaire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/06/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/06/2022,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**DÉCIDE** à l'unanimité

Article 1er.

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale dans le cadre des activités proposées par la Commune en qualité d'opérateur "centre de vacances".

Article 2.

La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (ou leur) charge.

Article 3.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

a) Les plaines de vacances

- pour les familles extérieures à la Commune d'Yvoir  
65,00 €/semaine par enfant.
- pour les familles de la Commune d'Yvoir, les familles dont les enfants sont scolarisés à Yvoir et/ou éventuellement les grands-parents domiciliés à Yvoir qui inscriraient leurs petits-enfants  
50,00 €/semaine pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille; 40,00 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille.

b) Les stages

10,00 €/jour ou 5,00 €/demi-jour.

Article 4.

La redevance est payable dans les 15 jours de l'envoi de l'invitation à payer par les services administratifs de la Commune.

En tous les cas, la redevance est payable avant le début de la plaine ou du stage pour valider l'inscription de l'enfant et est non remboursable.

Article 5

A défaut de paiement dans le délai prescrit, conformément à l'article 1124-40 §1 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur la mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement sera obligatoire le jour de sa publication, en application de l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

Le présent règlement annule et remplace le règlement pris par le Conseil communal en sa séance du 28 juin 2021 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 14 juillet 2021.

**Ainsi délibéré en séance,**

**Par le Conseil,**

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

J. LECOQC

P. EVRARD

La Directrice Générale

**Pour extrait conforme, le 1 septembre 2022**

Le Bourgmestre,

J. LECOQC



P. EVRARD